

AR Prefecture

063-216303099-20260801-20260801_08-DE
Reçu le 03/08/2026

République Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 1^{er} août à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Clarisse CHAPOT

Absent (1) : Fabien ROURE

Procuration (1) : Fabien ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

Date convocation : 24/07/2026

**8 ► DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,
- ...

AR Prefecture

063-216303099-20260801-20260801_08-DE
Reçu le 03/08/2026

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance – et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents à l'heure actuelle, à savoir :

- Volet santé : la Commune de Saillant participe, depuis le 01/01/26, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents et verse une participation mensuelle de 15 € à tout agent en emploi permanent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat risque santé labellisé individuel
- Volet prévoyance : la Commune de Saillant a souscrit à un contrat collectif à adhésion obligatoire auprès de GROUPAMA CIGAC (taux : 1,96 %) depuis le 01/01/25. Elle participe à hauteur de 50 % de la cotisation de chaque agent en emploi permanent (avec un minimum de 7 € mensuels par agent)

La Commune de Saillant est donc déjà conforme au texte de loi adoptée en décembre 2025 obligeant les collectivités territoriales à adhérer à un contrat collectif en termes de prévoyance et à participer à hauteur de 50 % à compter du 01/01/2029.

Pour le volet santé, des devis de contrats collectifs vont être réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

↪ prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

↪ charge Monsieur le Maire de faire réaliser des devis de contrats collectifs pour le volet santé

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

